



Site Natura 2000 – FR 9102013 Côtes Sableuses de l’Infralittoral Languedocien

Compte rendu du 3^{ème} Comité de Pilotage

2 juin 2015 – Sérignan

Rédacteur : François FLISIAK (Agence des Aires Marines Protégées & Université de Montpellier)

SMEL - 2 rue des Chantiers – Sète

Tel : 04 67 46 33 92

Mail : francois.flisiak@univ-montp2.fr

Relecture : Tiphaine RIVIERE (Agence des aires marines protégées), Cécile Dassonville (DREAL Languedoc Roussillon), André Grosset (Préfecture maritime de Méditerranée)

Présidents du Comité de pilotage : Préfet maritime de la Méditerranée ainsi que le Préfet de l’Aude et de l’Hérault

Date du Document : 24 juin 2015



Personnes présentes¹ :

- M. AZEMA Julien - Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée
- Mme CHAUDOIR Gwendoline - Mairie de Portiragnes
- CLOTTE Jonathan - STAP 34
- Mme DASSONVILLE Cécile - DREAL-LR
- M. DELLON Jean-Pierre
- Mme DRAI Sophie
- M. DUPASQUER Marcel - DDTM 11
- M. DUPUY de la GRANDRIVE Renaud - Ville d'Agde
- M. FALCE Rémy - FFPH LR
- M. FALMICE Renaud - DDTM 34
- M. FRACZEK Francis - Gendarmerie
- M. FRANCO Michel – TCAL
- M. GROSSET André – Préfecture Maritime de la Méditerranée
- M. GUENEL Nathalie - ADENA
- M. GUERRERO Alain
- Mme KERJEAN Lucie - Agglomération de Béziers
- M. LOCHARD Thierry - STAP 34
- M. MADERN Joël - Commune de Fleury d'Aude
- Mme MAURER Céline - Agence des Aires Marines Protégées
- Mme MEUTELET Christine - DDTM 11
- M. MIRANDA Alain - Gendarmerie
- Mme PFLEGER Camille - Département Hérault
- M. RAY Jean-Marie – FMPSA
- M. RENARD Fabrice – DDTM Hérault
- M. ROMANTICO Pierre - Mairie de Sérignan
- M. ROQUELAURE Claude - Mairie de Port-la-Nouvelle
- M. ROYO Michel - Mairie de Vendres
- M. SAUCEROTTE Bernard - Mairie de Vias
- M. SERAZIN Thomas - CRPMEM LR
- M. SIE Guy - Maire Fleury d'Aude
- M. THIERRY Benoit - Région Languedoc-Roussillon
- M. TOUSTOU Patrick - FFM LR

¹ Personnes présentes et ayant signées la feuille de présence

Ordre du jour et objectifs :

- Validation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Côtes Sableuses de l'Infralittoral Languedocien
- Désignation de la structure animatrice

Déroule de présentation :

- 1. Préambule** (*C. Dassonville & A. Grosset*)
- 2. Rappel et contexte général** (*T. Rivière & F. Flisiak*)
 - 2.1. Présentation du site
 - 2.2. Présentation de l'opérateur principal
 - 2.3. Rappel sur le Tome 1
 - 2.4. Validation des éléments du FSD
- 3. Présentation du Tome 2 du Docob** (*F. Flisiak*)
 - 3.1. Elaboration du Tome 2
 - 3.2. Présentation des fiches
 - 3.3. Présentation de la charte
- 4. Discussions et échanges** (*A. Grosset*)
- 5. Validation du Document d'Objectifs** (*A. Grosset*)
- 6. Mise en œuvre du docob** (*C. Dassonville & T. Rivière*)
 - 6.1. Présentation du rôle de l'animateur
 - 6.2. Animation 2015 – 2016
- 7. Proposition et désignation de la structure animatrice** (*A. Grosset*)

Le compte rendu ci-dessous est une synthèse des échanges et des interventions. Les présentations sont disponibles à la demande auprès de M. Tiphaine RIVIERE (tiphaine.riviere@aires-marines.fr) ou de M. François FLISIAK (francois.flisiak@univ-montp2.fr) et prochainement sur le site : <http://reseau-languedocmer.n2000.fr/> dans la section dédiée au site Côte s sableuses de l'infralittoral languedocien.

1 – Préambule

M. Grosset (représentant du préfet maritime de la Méditerranée) souhaite la bienvenue aux membres du Copil et précise le déroulé de la séance. Il rappelle que le préfet maritime de la Méditerranée ainsi que le préfet de l'Aude et de l'Hérault ont été choisis pour co-présider ce comité de pilotage. Il rappelle également l'objectif de cette réunion et précise que le premier tome a été validé lors du 2^{ème} comité de pilotage qui s'est tenu en novembre 2014.

Mlle Dassonville présente la démarche Natura 2000 en mer en Languedoc-Roussillon en rappelant notamment que la région compte 10 sites Natura 2000 en mer, huit désignés au titre de la « directive Habitats, faune, flore » et deux au titre de la « directive Oiseaux ». Certains sont gérés par L'Agence des aires marines protégées, conformément aux directives nationales en vigueur qui la désignent comme établissement gestionnaire « par défaut » et d'autres par des collectivités territoriales qui sont généralement les gestionnaires historiques.

2 – Rappel et contexte général

M. Flisiak présente le site de manière globale et rappelle que 4 habitats ainsi que 4 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés dans le périmètre du site et que 12 activités socio-économiques ont été recensées.

Mlle Rivière présente l'Agence des aires marines protégées en précisant notamment que cet établissement public a été créé en 2007 afin de prendre en charge l'essentiel des politiques publiques du milieu marin au niveau national. L'agence a quatre missions principales qui sont :

- L'appui aux politiques publiques pour la création et la gestion d'aires marines protégées
- L'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées
- L'acquisition de connaissances sur les eaux marines française et leur suivi
- Le renforcement de la présence française à l'international

Elle rappelle également que Natura 2000 est l'un des outils de gestion dont dispose l'Agence pour effectuer ses missions.

M. Flisiak rappelle le contenu du tome 1 du Docob validé le 17 novembre 2014, lors du 2^{ème} comité de pilotage.

Habitats d'intérêt communautaire :

- Sables fins de haut niveau (1110 – 5)
- Sables fins bien calibrés (1110 – 6)
- Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds (1110 – 7)
- Sables médiolittoraux (1140 – 9)

Espèces d'intérêt communautaire :

- Grand Dauphin (1349)
- Tortue Caouanne (1224)
- Alose Feinte du Rhône (1103)
- Lamproie Marine (1095)

Question concernant les Aloses et les Lamproies

M. Azema souhaiterait savoir si le site CSIL intersecte les sites Natura 2000 Posidonie du Cap ou Cours Inférieur de l'Hérault.

Mlle Rivière répond que non mais qu'il s'agit de sites limitrophes.

M. Azema précise qu'actuellement un groupe de travail est en train d'être organisé sur l'Alose et la Lamproie à l'échelle du bassin de versant de l'Hérault et qu'il serait intéressant de travailler ensemble afin d'acquérir des connaissances sur ces espèces.

M. Flisiak répond que cette initiative est intéressante et que le Docob indique que la gestion des espèces, qui ont une grande zone de répartition, doit être concertée et que des actions communes doivent être mise en place.

M. Serazin demande quelle quantité d'Alose a été observée sur le site, car au niveau des professionnels de la pêche les captures sont relativement rares, tout comme sa présence dans les criées, d'autant que l'espèce est souvent mal identifiée.

M. Flisiak répond qu'il n'y a pas en l'état de données chiffrées pour ce périmètre et que cette appréciation a été faite à dire d'experts. Cependant, la présence avérée de cette espèce sur le site Cours Inférieur de l'Aude permet de penser que l'espèce peut transiter par le site lors de son cycle en mer. C'est pourquoi des mesures de veille sont prévues dans le Docob et en fonction de l'évolution des connaissances des mesures de préservation pourront être proposées au Copil. De plus, un travail collaboratif devra être effectué avec le site CIA pour lequel « l'enjeu Alose » est particulièrement important.

M. Dupuy de la Grandrive rajoute que même si l'espèce n'est pas ciblée par la pêche professionnelle, les pêcheurs de loisir l'observent régulièrement.

M. Flisiak répond que l'association MRM (Migrateurs-Rhône-Méditerranée), avec laquelle il est en contact, mène des enquêtes et confirme la capture de l'Alose sur le périmètre du site.

Mlle Rivière rajoute qu'il est important de garder une cohérence sur les espèces proposées entre les différents sites afin de pouvoir proposer des programmes d'acquisition de connaissances pertinents et à une échelle adaptée à des espèces migratrices telles que l'Alose ou la Lamproie, même s'il ne s'agit dans un premier temps d'une simple veille.

M. Azema rajoute qu'il ne pense pas que l'Agence fasse partie du Copil du site Cours Inférieur de l'Hérault et qu'il pourrait être judicieux de demander à la DDT de l'intégrer à cette instance afin de favoriser les échanges et une gestion concertée.

M. Flisiak confirme l'intérêt de cette initiative.

Question concernant l'habitat laisses de mer

Des membres du Copil aimeraient avoir des précisions sur les enjeux concernant l'estran ou la laisse de mer.

M. Flisiak répond qu'il s'agit de deux habitats différents, l'estran correspond à l'habitat « sables médiolittoraux », la laisse de mer est un habitat différent, même s'ils sont étroitement liés. Une mesure concernant l'identification de la laisse de mer est prévue dans le Docob, car bien qu'elle n'ait pas été observée lors du diagnostic écologique sa présence est soupçonnée.

Validation du FSD

M. Grosset propose que le Copil vote la modification du FSD (Formulaire Standard de Données).

M. PPPP souhaiterait savoir pourquoi l'anguille ne figure pas dans le docob étant donné que sa présence est avérée sur le site et que sa préservation est un enjeu environnemental non négligeable.

Mlle Dassonville répond que bien que l'anguille représente un enjeu important, elle ne figure pas dans la liste des espèces d'intérêt communautaire de Natura 2000. Elle précise qu'il existe le plan de gestion national pour l'anguille qui est dédié à cette espèce. **M. Grosset** fait procéder au vote pour la modification du FSD. Aucun membre du Copil ne s'y oppose.

L'Alose feinte du Rhône, la Lamproie marine, le grand Dauphin et la Tortue Caouanne seront donc rajoutés au FSD et la Grande cigale de mer retirée.

3 – Présentation du Tome 2 du Docob

M. Flisiak présente les mesures opérationnelles et structurelles prévues par le document d'objectifs.

Remarques concernant la présence des laisses de mer (MO1.2)

M. Renard précise que selon lui l'habitat « laisses de mer » est présent sur le site et qu'il y a donc un manquement dans le diagnostic écologique, d'autant qu'il a été observé et intégré dans d'autres docobs de sites à proximités.

M. Flisiak répond que le document d'objectifs du site CSIL se fonde sur un diagnostic écologique élaboré par un bureau d'étude. Ce dernier n'ayant pas noté sa présence, il a été fait le choix de ne pas l'intégrer au document. Cependant, les communes littorales procèdent à un nettoyage mécanique des plages, c'est pourquoi, il est possible que l'habitat soit présent mais systématiquement collecté. Il est donc difficile d'affirmer ou non sa présence sur le site. Cette incertitude a clairement été identifiée lors de la rédaction du Docob, c'est pourquoi une mesure a été prévue afin de confirmer ou pas, la présence de l'habitat. En fonction des résultats, le gestionnaire pourra proposer lors du Copil annuel une modification du FSD et l'intégration de cet habitat au document d'objectifs.

Mlle Rivière rajoute que dans le cadre du programme CARTHAM (qui a servi de base au diagnostic écologique) les habitats sous-marins ont été privilégiés au détriment de l'aspect côtier.

M. Renard complète en disant qu'il est dommage de ne pas avoir utilisé les diagnostics écologiques terrestres existants et qu'il n'est pas normal d'affirmer que cet habitat n'est pas présent.

Mlle Rivière et M. Flisiak répondent qu'aucune affirmation n'a été faite, mais qu'au contraire, un doute important subsiste sur la présence de cet habitat et qu'une mesure a été prévue afin de combler cette carence.

M. Renard demande s'il est possible de rajouter cet habitat aujourd'hui dans la catégorie D au FSD (D = Présence non significative ou fortement supposé).

Mlle Dassonville répond qu'il est possible de le rajouter aujourd'hui ou de l'intégrer ultérieurement après vérification. Elle indique également qu'intégrer l'habitat en tant que « présence fortement supposée » ne modifie pas la gestion, ni le Docob et n'implique aucun engagement spécifique si ce n'est de vérifier sa présence, ce qui en l'état est déjà prévu dans le document d'objectifs.

Mlle Rivière précise que de surcroît, l'habitat est déjà identifié dans les sites côtiers, ce faisant, il est déjà pris en charge et géré dans le cadre des autres Docobs.

M. Dupasquer rajoute qu'il est dommage de relancer une étude alors que les connaissances existent et qu'elles sont disponibles.

Mlle Rivière répond que l'objectif n'est pas de faire ce qui a déjà été fait, mais d'avoir des éléments formels attestant la présence de laisses de mer en reprenant la bibliographie (étude EID) sur le site. La mesure doit permettre d'acquérir des connaissances sur l'aspect marin, le rôle de cet habitat sur la stabilisation du trait de côte et donc de l'état de conservation des sables médio littoraux, ou encore son rôle pour l'avifaune dans le cadre de la gestion du site Côte languedocienne.

M. Grosset indique que ces échanges doivent apparaître dans le compte rendu, mais que cette question doit encore faire l'objet de discussions avant d'être ajoutée au FSD. Ce point pourra être abordé lors du prochain Copil après la première année d'animation. Le gestionnaire aura eu le temps de capitaliser les informations nécessaires pour apporter une réponse précise.

M. Dupuy de la Grandrive rajoute que ces études sont importantes et permettent de conserver une cohérence dans la gestion des sites. La prise en compte des anciennes études ne doit pas non plus être négligée, car elles peuvent comporter des informations importantes sur l'évolution des habitats ou des espèces et renseigner sur la pertinence des actions mises en place.

Mlle Rivière rappelle que de nombreuses mesures sont pensées à une échelle plus grande que celle du site et qu'elles s'inscrivent dans une démarche de gestion commune et transversale. Le site Cours Inférieur de l'Aude (CIA) est particulièrement concerné du fait des enjeux qu'il partage avec CSIL, c'est pourquoi de nombreuses thématiques abordées dans ce document trouvent un écho dans le Docob de CIA.

Remarques concernant la mesure de suivi des interactions avec les élevages marins (MS3.1)

Mlle Rivière indique que cette mesure est importante car les diagnostics n'ont pas fait l'objet d'échanges poussés avec les conchyliculteurs.

M. Delforge doute de la présence de tables conchyliques sur le site.

Mlle Rivière confirme leur présence et indique leur emplacement sur une carte.

Mme Meutelet s'interroge sur le niveau de priorité de la mesure qui est classée en 2 ce qui correspond à une mesure « indispensable mais non urgente » et propose de la classer en priorité 3 « non prioritaire mais utile ».

Mlle Dassonville répond que bien qu'identifié lors du diagnostic socio-économique l'impact environnemental n'a pas été entièrement pris en compte notamment sur l'aspect envasement des substrats meubles. C'est pourquoi une priorité 2 convient bien à cette mesure.

Question sur la mesure concernant l'impact des variations naturelles (MS4.3)

M. Dupuy de la Grandrive souhaiterait savoir si dans le cadre de la mesure concernant l'impact des variations naturelles, il est prévu d'installer des capteurs comme cela a déjà été fait sur d'autres sites.

M. Flisiak répond que l'idée est plutôt de capitaliser des informations à travers des programmes préexistants comme par exemple dans le cadre de DCE (directive cadre sur l'eau). Il rappelle également que cette thématique ne concerne pas directement Natura 2000, mais que les habitats et espèces d'intérêt communautaire dépendent fortement du bon état du milieu. C'est pourquoi le gestionnaire doit au moins assurer une veille afin de pouvoir jouer un rôle d'alerte et prendre en compte ces facteurs en cas de problème.

Remarques concernant l'aspect communication et sensibilisation

M. Dupuy de la Grandrive fait remarquer l'importance de mutualiser les actions de communication pour les sites contigus, pour garder une certaine cohérence et éviter de solliciter les acteurs plusieurs fois pour la même chose.

Mlle Rivière répond qu'il s'agit d'un aspect à ne pas négliger et que les mesures de communication privilégient des actions communes inter-sites.

Remarques concernant les missions d'animation et de gestion

M. Grosset indique ces missions d'animation, de gestion ou de mises en places d'un tableau de bord sont des missions essentielles de l'animateur et qu'elles devraient être en priorité 1 et non pas 2 et 3.

M. Flisiak répond que ce sont de « petites » missions qui peuvent être soit quotidiennes soit diffuses tout au long de l'animation du Docob et qu'au regard du temps passé, elles ont été classées en priorité 2 pour l'animation et 3 pour le tableau de bord, d'autant que ce dernier est encore en élaboration au sein de l'Agence des aires marines protégées.

Mlle Dassonville approuve M. Grosset et précise qu'il paraît pertinent de classer la mesure concernant l'animation / gestion en priorité 1 et la mesure tableau de bord en priorité 2.

M. Grosset s'interroge sur la signification des priorités qui n'est pas forcément claire.

Mlle Rivière répond que les priorités sont décrites dans le Docob et rappelle que la priorité 1 correspond à une mesure « indispensable et urgente », la 2 à une mesure « indispensable mais non urgente » et la 3 à une mesure « non prioritaire mais utile ».

Mme Meutelet rajoute que certaines mesures sont en fait des missions inhérentes à la fonction d'animateur et qu'il aurait été plus simple de tout compiler dans une fiche. De plus, la fiche concernant l'évaluation des incidences pourrait être mal interprétée, sa rédaction prête à confusion sur la structure qui instruit l'évaluation d'incidence et notamment sur le terme employé « en collaboration avec les services de l'état ». Cette prérogative appartient uniquement aux services de l'État et non pas à l'animateur des sites Natura 2000, il est important de le notifier dans la fiche.

M. Flisiak répond que ce terme a été modifié et la fiche mentionne « une construction avec l'avis et les indications des services de l'État ». De plus, cette fiche est importante, car du fait de la précision croissante des informations à fournir, les animateurs Natura 2000 sont de plus en plus sollicités par les porteurs de projet afin de remplir ces évaluations. L'idée est donc de mettre à disposition des porteurs de projet des informations simplifiées et des solutions pour limiter l'impact des activités, non pas de se substituer aux services de l'État. Néanmoins, afin d'éviter toute confusion, un rappel du rôle de chacun sera fait dans la fiche.

Remarques concernant la charte Natura 2000

Mme Meutelet rappelle que, lorsqu'une charte terrestre comporte des engagements, il n'y a pas forcément d'exonérations à la clef, cela ne concerne que certaines catégories d'engagements. De plus, parler d'engagements alors qu'il n'y a aucun point de contrôle pour s'assurer qu'ils sont appliqués paraît inopportun.

Mlle Dassonville précise que sur les chartes marines, il est courant de baptiser « engagement » ce qui n'est en fait qu'une recommandation, car il n'y a pas de sanctions en cas de non-respect de la charte. Cependant cette charte, bien que symbolique, permet de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques à appliquer sur un site Natura 2000.

Mlle Rivière rajoute que par exemple pour le site Posidonie de la côte Palavasienne, la charte est affichée lors de salons ou de manifestations, elle permet de signifier que le club ou l'association pratique son activité en bonne intelligence. La charte est transmise aux usagers qui ont pour consigne d'appliquer ces bonnes pratiques.

M. Grosset précise que la préfecture maritime participe à de nombreux travaux dans le cadre de l'accord PELAGOS de protection des mammifères marins en Méditerranée. Cette aire marine dispose d'une charte qui permet de promouvoir les actions mis en œuvre dans l'accord et les faire partager avec les usagers. C'est une démarche de communication intéressante qu'il faut valoriser et encourager.

Mlle Kerjean fait remarquer que la charte collective permet aux acteurs de s'intégrer à une démarche dans laquelle ils se retrouvent et qu'elle permet d'amorcer avec les acteurs une discussion et de communiquer sur les actions à venir. Par contre, les chartes spécifiques, qui permettront de s'exonérer de l'évaluation d'incidences, devront comporter des éléments plus précis ainsi que des points de contrôle.

Mlle Rivière rappelle que la charte n'est pas un label et qu'il n'est pas possible, par exemple, de vendre des plongées plus chères sous prétexte qu'elle s'effectue sur un site Natura 2000.

4 – Échanges et discussions

M. Azema rappelle qu'il est important, dans le cadre de l'animation du site Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien, que l'animateur collabore avec les gestionnaires des sites adjacents. Il ne faut pas se limiter au bord de plage, car de nombreux enjeux sont interdépendants et ne pas oublier que les acteurs proviennent tous de la partie terrestre.

M. Flisiak approuve et précise qu'un groupe de travail terre / mer s'est tenu en 2014 pour l'élaboration du tome 2. Il ajoute que le Docob Côte Languedocienne est en cours d'élaboration et que l'aspect terre / mer y est prépondérant, le travail collaboratif entre gestionnaire terrestre et marin sera donc un élément central du document.

5 – Validation du document d'objectifs

M. Grosset fait procéder au vote du document d'objectifs.

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien est validé par le comité de pilotage.

6 – Mise en œuvre du Docob

Mlle Dassonville présente le rôle de l'animateur Natura 2000.

Mlle Rivière présente le programme d'animation 2015 / 2016

7 – Proposition et désignation de la structure animatrice

M. Grosset fait procéder au vote de la structure animatrice

L'Agence des aires marine protégées est retenue comme structure animatrice du site.

M. Grosset remercie l'Agence des aires marines protégées pour le travail fourni pour l'élaboration du document ainsi que les services de l'État pour ce travail de concertation qui est le fondement du dispositif Natura 2000.

Synthèse des éléments actés au cours du comité de pilotage

- Validation de l'ajout au FSD de 4 espèces : l'Alose Feinte du Rhône, la Lamproie marine, le grand Dauphin et la Tortue Caouane.
- Validation du retrait de la grande cigale de mer du FSD.
- Modification de la priorité de la mesures « animation & gestion » de 2 à 1 et de la mesure « tableau de bord » de 3 à 2
- Modification de la fiche MO5.2 et rappel du rôle d'instructeur des services de l'état dans le cadre des évaluation d'incidences.
- Validation du document d'objectifs
- Validation de l'Agence des aires marines protégées comme structure animatrice du site